

Délibération n° 2023-12-01

Adoption d'une convention de mutualisation entre la commune et le CCAS de Francheville

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
Michel RANTONNET		X	
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT		Х	
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT	Х		
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS		Х	
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Jean-Paul VERNAT
Véronique MARROCO-SAGE		Х	
Annick TABET	Х		
Gladys MOTTE		Х	
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 7 Nombre de vote Pour : 8
Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votre Contre : 0
Nombre de votants : 8 Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2023-12-01

Adoption d'une convention de mutualisation entre la commune et le CCAS de Francheville

Annexe

Rapporteur: Christine BARBIER

Pour permettre leur fonctionnement et dans une logique d'optimisation et d'efficience de la dépense publique, la commune et le CCAS mutualisent depuis plusieurs années leurs ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de prestations réalisées en commun.

Les dispositions opérationnelles et financières relatives à cette mutualisation sont fixées dans une convention adoptée par les deux parties. La précédente convention ayant pris fin au 31 décembre 2022, il est proposé d'en adopter une nouvelle pour les 4 années à venir (2023-2026).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le projet de convention de mutualisation annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mutualisation annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- -APPROUVE la convention de mutualisation entre la commune et le CCAS,
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son adoption,

A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 12 décembre 2023

Centre
Communal
d'Action Sociale
de
Francheville
69340



Délibération n° 2023-12-02

Adhésion au dispositif de médiateur de la consommation

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
Michel RANTONNET		Х	
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT		Х	
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT	Х		
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS		Х	
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Jean-Paul VERNAT
Véronique MARROCO-SAGE		Х	
Annick TABET	Х		
Gladys MOTTE		Х	
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 7

Nombre de vote Pour : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votre Contre: 0

Nombre de votants : 8

Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2023-12-02

Adhésion au dispositif de médiateur de la consommation

Annexes

Rapporteur: Christine BARBIER

Vu la directive 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013, relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 et la directive 2009/22/CE,

Vu l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015, relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

Vu le décret n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de consommation.

Les articles L.611-1 à L.616-3 et R. 612-1 à R.612-2 du code de la consommation ont introduit un dispositif de médiation à la consommation, en vertu duquel tout consommateur a le droit de faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à un professionnel; de leur côté, les professionnels ont l'obligation de mettre à disposition un service de médiation de la consommation et d'en informer leurs clients.

Les établissements publics administratifs sont soumis à cette réglementation pour leurs services marchands. Cela concerne l'exécution des prestations fournies en échange d'un paiement. En tant que prestataires de services facturés, le CCAS dont la résidence autonomie est concerné par la médiation de la consommation. A cet effet, le CCAS doit donc désigner un médiateur de la consommation qui peut être sollicité gratuitement par les usagers du CCAS et les résidents de la résidence autonomie Chantegrillet .

Pour pouvoir être traité par le médiateur de la consommation, le litige doit porter sur la facturation des produits encaissés par les régies « ateliers sociaux » et « service portage » du CCAS et la régie « loyers Résidence Chantegrillet » de la Résidence Chantegrillet. Sont exclus du champ de compétence de ce médiateur les litiges portant sur des questions médicales, ou relatives aux soins et à l'accompagnement des résidents.

Le professionnel peut choisir librement le type de médiation dont il souhaite relever, mais dans tous les cas, le médiateur doit être référencé par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation.

L'organisme retenu est l'association « Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice ». La convention est conclue pour une durée de 3 ans, et est renouvelable par tacite reconduction. L'adhésion s'élève à 48 € TTC soit 144 € TTC pour 3 ans.



Les honoraires de la médiation sont fixés de la façon suivante :

Traitement du litige en ligne	36,00 €	
Médiation sur site	84,00 €	

Les établissements ont l'obligation de communiquer le nom, les coordonnées et l'adresse du site internet du médiateur de la consommation dont ils relèvent, en inscrivant ces informations de manière visible et lisible :

- sur leur site internet,
- sur leurs conditions générales de vente ou de service,
- sur leurs bons de commandes,
- ou par tout autre moyen approprié (par exemple, par voie d'affichage).

Ces informations doivent également être fournies dès lors qu'un litige n'a pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès de l'établissement.

Tout manquement à ces obligations d'information est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 15 000 € pour une personne morale.

Aussi Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration la convention d'adhésion au dispositif de médiation de la concurrence tel que présenté ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention de désignation de l'entité de médiation de la consommation avec l'association « Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice » pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,
- AUTORISE que soient mentionnées les coordonnées de l'entité de médiation de la consommation sur la facturation des produits encaissés par les régies « ateliers sociaux » et « service portage » du CCAS et la régie « loyers Résidence Chantegrillet » de la Résidence Chantegrillet,
- DIRE que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours aux comptes 6188 et 6288,

A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 12 décembre 2023

Centre Communa! d'Action Sociale de Francheville 69340



Délibération n° 2023-12-03

Convention de partenariat entre le CCAS et l'association service civique Solidarité Seniors

Date de convocation du Conseil d'Administration: 30 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
Michel RANTONNET		Х	
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT		Х	
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT	Х		
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS		х	
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Jean-Paul VERNAT
Véronique MARROCO-SAGE		х	
Annick TABET	Х		
Gladys MOTTE		Х	
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 7 Nombre de vote Pour : 8
Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votre Contre : 0
Nombre de votants : 8 Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2023-12-03

Convention de partenariat entre le CCAS et l'association service civique Solidarité Seniors

Annexe

Rapporteur: Christine BARBIER

VU la loi n°2010-241 du 10 mars instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU le projet de convention,

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravé avec la crise sanitaire. Le service civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées — à domicile comme en structure d'accueil collectif — une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux agents.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois, avec un engagement de 24 à 35 heures par semaine, pour accomplir une mission d'intérêt général dans divers domaines dont la solidarité. Le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en service civique. L'AND-SC2S, une association a but non lucratif possédant cet agrément, a pour vocation de développer massivement et qualitativement le service civique auprès des personnes âgées au sein des organismes publics et privés à but non lucratif et peut assurer pour le compte du CCAS la responsabilité administrative et juridique.

L'AND-SC2S propose pour la mise en œuvre du service civique la signature d'une convention et peut soutenir financièrement le CCAS via le remboursement total ou partiel des prestations forfaitaires mensuelles à la condition de mettre en place deux services civiques.

Il est rappelé que le service civique s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail et qu'en aucun cas, le volontaire au service civique ne remplace ni un agent ni un bénévole.

Pour les jeunes, le service civique favorise l'engagement citoyen au sein de leur bassin de vie, le développement et la valorisation de leurs compétences, ainsi que l'enrichissement de leurs perspectives d'insertion sociale et professionnelle. Cette convention permet également aux jeunes volontaires de bénéficier gratuitement de formations et d'un accompagnement via un « socle qualité commun ».



Le service civique donnera lieu à une indemnité mensuelle de 600,94 € (489,59 € versée par l'Etat et 111,35 € de prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport versée par la structure d'accueil) aux deux jeunes volontaires, ainsi qu'à une prise en charge de la protection sociale et des congés de ces derniers.

Un tuteur chargé de l'accompagnement des jeunes devra être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions. Cette convention permet également au tuteur de bénéficier gratuitement du « socle qualité commun ».

Les missions des jeunes volontaires en service civique porteraient sur l'accompagnement individuel de personnes âgées en situation d'isolement et notamment les bénéficiaires du service d'aide à domicile, l'animation d'actions collectives culturelles et de loisirs en lien avec les différents services municipaux (médiathèque, vie associative et sportive, culture et évènementiel...), et des actions en faveur du mieux vivre ensemble au sein de la résidence « Chantegrillet ».

Il est précisé que cette convention prendra effet à la date de sa signature et qu'elle prendra fin au 2024, étant entendu qu'elle couvre la durée de la mission des deux jeunes volontaires au service civique qui seront recrutés dès que possible.

Une convention, ci-annexée, précise les termes du partenariat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE le recrutement de deux jeunes volontaires en service civique dont les missions porteraient sur l'accompagnement individuel de personnes âgées en situation d'isolement et notamment les résidents de Chantegrillet, l'animation d'actions collectives culturelles et de loisirs en lien avec les différents services municipaux (médiathèque, vie associative et sportive, culture et évènementiel...), et des actions en faveur du mieux-vivre ensemble au sein de la résidence Chantegrillet,
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association nationale pour le déploiement du service civique solidarité seniors et ses annexes en pièces jointes de cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention à intervenir avec l'association nationale pour le déploiement du service civique solidarité seniors pour le recrutement de deux jeunes volontaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 12 décembre 2023

Centre
Communal
d'Action Sociale
de
Francheville
69340





Délibération n° 2023-12-04

Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires »

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
Michel RANTONNET		Х	
Christine BARBIER	X		
Blandine SCHMITT		Х	
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT	X		
Marie-Christine BILLE	X		
Caroline PARIS		Х	
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Jean-Paul VERNAT
Véronique MARROCO-SAGE		х	
Annick TABET	Х		
Gladys MOTTE		Х	
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents: 7

Nombre de vote Pour : 8

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 8

Nombre de votre Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2023-12-04

Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires »

Annexe

Rapporteur: Christine BARBIER

Vu l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

Considérant la convention locale de partenariat entre l'UDCCAS 69, la CPAM et la Carsat qui a pour objectifs :

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

Considérant la nécessité de faciliter les échanges et interactions entre la CPAM et la Carsat, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité, que le CCAS accompagne,

Considérant l'existence d'un portail partenaires conçu et développé par l'assurance maladie,

Considérant que l'Espace partenaires permet aux utilisateurs habilités du CCAS, de signaler à la CPAM, des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits/ou à leurs soins,

Considérant que le signalement par « Espace Partenaires » fluidifie et optimise le traitement des demandes du CCAS, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés à la Caisse.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention d'utilisation du portail Extranet du « Espace Partenaires » avec la CPAM du Rhône, ainsi que la convention de partenariat qui lui est adossée, **A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 12 décembre 2023

Centre
Communal
d'Action Sociale
de
Francheville
69340



Délibération n° 2023-12-05

Convention de partenariat entre l'agence Pôle Emploi de Tassin et le CCAS de Francheville

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
Michel RANTONNET		Х	
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT		Х	
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT	Х		
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS		. X	
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Jean-Paul VERNAT
Véronique MARROCO-SAGE		Х	
Annick TABET	Х		
Gladys MOTTE	,	Х	
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 7 Nombre de vote Pour : 8
Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votre Contre : 0
Nombre de votants : 8 Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2023-12-05

Convention de partenariat entre l'agence Pôle Emploi de Tassin et le CCAS de Francheville

Annexes

Rapporteur: Christine BARBIER

La lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes vulnérables est un enjeu crucial pour la cohésion de la société.

Le Centre Communal d'Action Sociale et Pôle Emploi interviennent chacun sur ce champ, à travers des actions distinctes dont l'articulation conditionne l'efficacité. De manière à mieux prendre en charge les usagers, et améliorer le retour à l'emploi, deux axes de travail sont identifiés :

- L'amélioration de la personnalisation de l'accompagnement ;
- Le développement de la complémentarité des partenariats.

C'est la raison pour laquelle l'UDCCAS du Rhône et de la Métropole de Lyon (UDCCAS 69) et Pôle Emploi ont signé une convention de partenariat visant à faciliter la mise en œuvre de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi par les CCAS et CIAS et Pôle Emploi.

L'accompagnement global, réalisé conjointement par un conseiller de Pôle emploi et un travailleur social du CCAS, vise à répondre aux besoins des demandeurs d'emploi qui sont confrontés simultanément à des difficultés sociales et professionnelles.

L'accompagnement global permet :

- Aux conseillers de Pôle Emploi d'identifier davantage l'environnement social global des personnes;
- Aux travailleurs sociaux du CCAS de s'appuyer sur l'expertise des conseillers Pôle Emploi pour mieux encourager l'insertion et le retour à l'emploi.

La convention ci-annexée précise le cadre de cette coopération et les engagements réciproques des partenaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE le partenariat entre l'agence Pôle Emploi de Tassin et le CCAS de Francheville, ainsi que la convention ci-jointe,



- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente du CCAS à signer la convention ci-jointe et tout acte afférent,

A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 12 décembre 2023

Centre
Communal
d'Action Sociale
de
Francheville
69340

- :	



Délibération n° 2023-12-06

Convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique entre EDF et le CCAS de Francheville

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
Michel RANTONNET		Х	
Christine BARBIER	X		
Blandine SCHMITT		Х	
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT	Х		
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS		х	
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Jean-Paul VERNAT
Véronique MARROCO-SAGE		X	
Annick TABET	Х		
Gladys MOTTE		Х	
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 7 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votants : 8 Nombre de votre Pour : 8

Nombre de votre Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2023-12-06

Convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique entre EDF et le CCAS de Francheville

Annexe

Rapporteur: Christine BARBIER

Le partenariat proposé par EDF s'inscrit dans une démarche commune en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Le CCAS de Francheville est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales, mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Par conséquent, les Parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'une convention.

La convention ci-jointe précise les objectifs et conditions de partenariat entre les Parties.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat ci-jointe, A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 12 décembre 2023

Centre
Communal
d'Action Sociale
de
Francheville
69340



Délibération n° 2023-12-07

Avenant n° 3 à la convention d'occupation d'un bureau au CCAS par la Maison de la Métropole

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
Michel RANTONNET		х	
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT		Х	
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT	Х		
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS		X	
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Jean-Paul VERNAT
Véronique MARROCO-SAGE		X	
Annick TABET	Х		
Gladys MOTTE		х	
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 7 Nombre de vote Pour : 8
Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votre Contre : 0
Nombre de votants : 8 Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2023-12-07

Avenant n° 3 à la convention d'occupation d'un bureau au CCAS par la Maison de la Métropole

Annexe

Rapporteur: Christine BARBIER

Pour rappel, la Maison de la Métropole accueille le public Franchevillois dans son antenne de Craponne pour exercer ses missions (accompagnement social, protection de l'enfance, PMI, etc...) et accueillir le public correspondant. Ainsi, des Franchevillois en dépendent.

La MDM a sollicité le CCAS de Francheville, afin d'assurer de manière temporaire, un service minimum de proximité pour les Franchevillois en difficulté de mobilité et ainsi tenir des rendez-vous sociaux au sein des locaux du CCAS.

Pour répondre à cette demande, il a été mis à disposition un bureau au Centre Communal d'Action Sociale de FRANCHEVILLE pour un travailleur social chargé de l'accompagnement social de Franchevillois ne pouvant se déplacer à l'antenne de Craponne.

Cette mise à disposition temporaire du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 a été formalisée par une convention qui précise les conditions d'utilisation puis par deux avenants pour les périodes respectives du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 et du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

La Maison de la Métropole maintient sa recherche de locaux pour remettre en place des permanences sur Francheville pour tous ses services.

Il est donc proposé un nouvel avenant à la convention, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant à la convention ci-joint et tout acte afférent, A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 12 décembre 2023

Centre
Communal
d'Action Sociale
de
Francheville
69340



Délibération n° 2023-12-08

Résidence Chantegrillet : modification des règlements de fonctionnement et du restaurant

Date de convocation du Conseil d'Administration: 30 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
Michel RANTONNET		Х	
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT		Х	
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT	Х		
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS		Х	
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Jean-Paul VERNAT
Véronique MARROCO-SAGE		Х	
Annick TABET	Х		
Gladys MOTTE		Х	
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 7 Nombre de vote Pour : 8
Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votre Contre : 0
Nombre de votants : 8 Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2023-12-08

Résidence Chantegrillet : modification des règlements de fonctionnement et du restaurant

Rapporteur: Christine BARBIER

A ce jour, le restaurant de la Résidence Autonomie Chantegrillet est ouvert tous les midis du lundi au samedi.

Le nombre de résidents déjeunant au restaurant le samedi s'est stabilisé à un niveau relativement faible. La moyenne de fréquentation depuis janvier est de 9,8 repas servis chaque samedi.

Or, un agent est mobilisé pour assurer ce repas et doit donc être remplacé par un agent du CCAS le mercredi. Le mercredi, à l'inverse du samedi, voit la fréquentation du restaurant augmenter fortement (aux alentours de 30 repas servis).

Au vu de la faible fréquentation du restaurant le samedi midi, il est proposé de le fermer et d'assurer un service de portage à la place (comme les dimanches et jours fériés).

Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie Chantegrillet du 12 octobre 2023,

Il est proposé de modifier l'article 6.2 du règlement de fonctionnement et l'article 2 du règlement intérieur du restaurant de la Résidence Autonomie Chantegrillet, afin de les mettre à jour :

le restaurant fonctionne du lundi au vendredi midi

Un exemplaire de ces règlements sera affiché dans l'établissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ADOPTE la modification de l'article 6.2 du règlement de fonctionnement et l'article 2 du règlement intérieur du restaurant de la Résidence Autonomie Chantegrillet dès à présent, A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 12 décembre 2023

Centre Communal d'Action Sociale de Francheville 69340



Délibération n° 2023-12-09

Convention de mise à disposition d'une boîte aux lettres avec le service RESIDOM de l'association ACPPA

Date de convocation du Conseil d'Administration: 30 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
Michel RANTONNET		Х	
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT		X	
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT	X		
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS		Х	
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Jean-Paul VERNAT
Véronique MARROCO-SAGE		Х	
Annick TABET	X		
Gladys MOTTE		Х	
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 7 Nombre de vote Pour : 8
Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votre Contre : 0
Nombre de votants : 8 Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2023-12-09

Convention de mise à disposition d'une boîte aux lettres avec le service RESIDOM de l'association ACPPA

Annexe

Rapporteur: Christine BARBIER

Le service RESIDOM de l'association ACPPA (Accueil Confort Pour Personnes Agées), intervient sur le territoire de Francheville et souhaite pouvoir utiliser une boîte aux lettres sur la commune.

Pour répondre à cette demande, il est proposé de mettre à disposition, à titre gracieux :

 Une boîte aux lettres située dans le hall d'accueil de la Résidence Chantegrillet sis
 7 Chemin de Chantegrillet - 69340 FRANCHEVILLE pour assurer la transmission de documents et petits objets au sein de l'équipe du service d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant sur la commune de Francheville.

Une convention, ci-annexée, précise les conditions d'utilisation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention cijointe et tout acte afférent, A L'UNANIMITÉ

> POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 12 décembre 2023

Centre Communal d'Action Sociale de Francheville 69340



Délibération n° 2023-12-10

Renouvellement de la convention de mise à disposition du salon bien-être de la Résidence Autonomie Chantegrillet pour des prestations de coiffure

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
Michel RANTONNET		Х	
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT		Х	
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT	х		
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS		Х	
Maurice GOTTELAND	х		
Eric BESSON			Représenté par Jean-Paul VERNAT
Véronique MARROCO-SAGE		Х	
Annick TABET	Х		
Gladys MOTTE		Х	
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 7 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votants : 8 Nombre de vote Pour : 8 Nombre de votre Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2023-12-10

Renouvellement de la convention de mise à disposition du salon bien-être de la Résidence Autonomie Chantegrillet pour des prestations de coiffure

Annexe

Rapporteur: Christine BARBIER

Afin de continuer à garantir une offre de prestations de coiffure, suite au départ d'une coiffeuse, par délibération en date du 28 septembre 2022 et à la demande des résidents, il a été approuvé l'intervention d'une seconde coiffeuse au sein de la Résidence Autonomie Chantegrillet pour une durée d'un an.

Ainsi, le bien-être des résidents est facilité par l'intervention de professionnels qualifiés au plus près de leur domicile.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler pour 2024 avec tacite reconduction.

Le renouvellement de la convention ci-annexé précise les termes de la prestation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer le renouvellement de la convention ci-joint et tout acte afférent, A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 12 décembre 2023

Centre Communal d'Action Sociale de Francheville 69340



Délibération n° 2023-12-11

Convention de prestation « Atelier EQUILIBRE/PREVENTION DES CHUTES » à destination des Résidents de la Résidence Autonomie Chantegrillet et des seniors Franchevillois

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
Michel RANTONNET		X	
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT		X	
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT	Х		
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS		Х	
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Jean-Paul VERNAT
Véronique MARROCO-SAGE		Х	
Annick TABET	Х		
Gladys MOTTE		Х	
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents: 7 Nombre de pouvoirs: 1 Nombre de vote Pour : 8

Nombre de votre Contre: 0

Nombre de votants: 8

Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2023-12-11

Convention de prestation « Atelier EQUILIBRE/PREVENTION DES CHUTES » à destination des Résidents de la Résidence Autonomie Chantegrillet et des seniors Franchevillois

Annexe

Rapporteur: Christine BARBIER

Conformément au décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, des ateliers équilibres/prévention des chutes sont proposés aux résidents depuis 2019.

Ces séances, animées par une Kinésithérapeute diplômée d'Etat, ont plusieurs objectifs :

- Prévenir les chutes et proposer un apprentissage du relevé au sol
- · Renforcement musculaire
- Stimulation cognitive par mémorisation d'exercices
- Assouplissement et bien être du corps

Le coût de l'intervention est de 60 € TTC par séance de 1 heure. Deux séances par semaine sont proposées afin de satisfaire l'ensemble des demandes et de répartir les participants par niveau.

48 séances sont programmées pour un budget total de 2 880 € TTC. Le nombre de participants maximum est fixé à 12 par séance.

La dépense sera imputée au compte 622322 « Autres auxiliaires médicaux ».

Sous réserve de places disponibles, ces ateliers sont ouverts aux retraités franchevillois au tarif de 60 € le semestre.

Une convention ci-annexée précise les termes de la prestation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte afférent, **A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 12 décembre 2023

Centre Communal d'Action Sociale de Francheville 69340



Délibération n° 2023-12-12

Convention de prestation « Atelier YOGA ADAPTE » à destination des Résidents de la Résidence Autonomie Chantegrillet et des seniors Franchevillois

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
Michel RANTONNET		Х	
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT		Х	
Patricia MORIN	х		
Jean-Paul VERNAT	Х		
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS		Х	
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Jean-Paul VERNAT
Véronique MARROCO-SAGE		Х	
Annick TABET	Х		
Gladys MOTTE		Х	
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents: 7

Nombre de vote Pour : 8

Nombre de pouvoirs : Nombre de votants : 8 Nombre de votre Contre: 0

Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2023-12-12

Convention de prestation « Atelier YOGA ADAPTE » à destination des Résidents de la Résidence Autonomie Chantegrillet et des seniors Franchevillois

Annexe

Rapporteur: Christine BARBIER

Conformément au décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, des ateliers « yoga adaptés » sont proposés aux résidents depuis 2019.

Ces séances, animées par un professeur de YOGA, ont plusieurs objectifs :

- Éliminer le stress et les douleurs en procurant une sensation de bien-être
- Améliorer la qualité du sommeil, et agir sur l'ensemble du corps, pour relaxer le physique le mental et l'état émotionnel.

Une séance hebdomadaire d'une heure est programmée sur toute l'année 2024, hors vacances scolaires.

Le coût de l'intervention : 45€ TTC par séance de 1 heure, soit un budget total de 1 575 €.

La dépense sera imputée au compte 6228 « Rémunérations intermédiaires autres ».

Sous réserve de places disponibles, ces ateliers sont ouverts aux retraités franchevillois au tarif de 60 € de janvier à juin et 40 € de septembre à décembre.

Une convention ci-annexée précise les termes de la prestation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention ci-jointe et tout acte afférent, A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 12 décembre 2023

Centre Communal d'Action Sociale de Francheville

69340



Délibération n° 2023-12-13

Convention de partenariat entre la résidence Chantegrillet et l'association Lire et sourire

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
Michel RANTONNET		Х	
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT		X	
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT	Х		
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS		Х	
Maurice GOTTELAND	X		
Eric BESSON			Représenté par Jean-Paul VERNAT
Véronique MARROCO-SAGE		Х	
Annick TABET	Х		
Gladys MOTTE		Х	
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 7
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 8

Nombre de vote Pour : 8
Nombre de votre Contre : 0
Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2023-12-13

Convention de partenariat entre la résidence Chantegrillet et l'association Lire et sourire

Annexe

Rapporteur: Christine BARBIER

L'association LIRE ET SOURIRE (anciennement Fonds Decitre) a été créée à Lyon en 2011 et a pour objet de faciliter l'accès au livre et à la lecture aux personnes qui en sont éloignées.

Au sein de la Résidence autonomie Chantegrillet, un certain nombre de résidents ne sont plus en mesure de lire seuls – notamment pour des problèmes de vision. L'association LIRE ET SOU-RIRE propose la mise en place de lectures à voix haute à destination des résidents.

Ces lectures auront pour objectif de favoriser l'accès à la lecture, et plus globalement à la culture. A plus long terme l'objectif de ce projet est la création de lien social entre les résidents de l'établissement, l'équipe d'animation et les bénévoles impliqués dans le projet. Ces lectures pourront se dérouler de façon collective ou individuelle. Des bénévoles de LIRE ET SOURIRE interviendront pour proposer les lectures, selon un rythme et une fréquence définie en amont.

Pour mener à bien ce projet, une adhésion de 204 € doit être versée à l'association LIRE ET SOURIRE.

La dépense sera imputée au compte 6228.

Une convention, ci-annexée, précise les termes du partenariat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte afférent, **A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 12 décembre 2023

Centre
Communal
d'Action Sociale
de
Francheville
69340

Christine BARBIER

Vice-Présidente du CCAS



Délibération n° 2023-12-14

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et créances inférieures au seuil de poursuites

Date de convocation du Conseil d'Administration: 30 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
Michel RANTONNET		х	
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT		Х	
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT	Х		
Marie-Christine BILLE	X		
Caroline PARIS		х	
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Jean-Paul VERNAT
Véronique MARROCO-SAGE		Х	
Annick TABET	Х		
Gladys MOTTE		Х	
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents :7Nombre de vote Pour:8Nombre de pouvoirs :1Nombre de votre Contre :0Nombre de votants :8Nombre d'Abstention:0



Délibération n° 2023-12-14

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et créances inférieures au seuil de poursuites

Annexe

Rapporteur: Christine BARBIER

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances irrécouvrables :

- soit car les poursuites engagées n'aboutissent pas (débiteur décédé, insolvable...);
- soit car le montant des créances est inférieur au seuil de poursuite fixé à 30 €.

Ces créances irrécouvrables concernent principalement le portage de repas à domicile. Ces recettes non recouvrées concernent les exercices 2018 à 2022 pour un montant total de 124 €.

L'admission en non-valeur se traduira comptablement par la constatation d'une dépense au compte 6541.

Il est proposé au Conseil d'administration d'admettre en non-valeur les recettes annexées à la présente délibération.

Vu l'état des produits irrécouvrables joint en annexe,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par le Trésorier municipal pour un montant de 124 €,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2023 à l'article 6541,

A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 12 décembre 2023

Centre
Communal
d'Action Sociale
de
Francheville
69340



Délibération n° 2023-12-15

Décision budgétaire modificative n° 2 Budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
Michel RANTONNET		Х	
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT		Х	
Patricia MORIN	Х	,	
Jean-Paul VERNAT	Х		
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS		Х	
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Jean-Paul VERNAT
Véronique MARROCO-SAGE		Х	
Annick TABET	Х		
Gladys MOTTE		Х	
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents: 7

Nombre de vote Pour : 8

Nombre de pouvoirs: 1

Nombre de votre Contre: 0

Nombre de votants : 8

Nombre d'Abstention : 0



Délibération n° 2023-12-15

Décision budgétaire modificative n° 2 Budget annexe de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Rapporteur: Christine BARBIER

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres afin de régler des opérations comptables du budget annexe 2023 de la Résidence Autonomie Chantegrillet.

Le projet de décision modificative proposé au vote du Conseil d'Administration apporte les modifications suivantes au budget 2023 :

En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'augmenter les crédits relatifs à la redevance payée à Lyon Métropole Habitat, cette redevance est indexée sur l'indice du coût de la construction (ICC) qui a augmenté en 2023 (+7,99% entre le 1^{er} semestre 2022 et le 1^{er} semestre 2023).

Il convient également de réajuster les crédits relatifs aux locations mobilières.

Ces crédits sont retirés de la ligne consacrée à l'énergie, l'augmentation des tarifs de l'électricité ayant été moindre qu'initialement prévue sur l'année 2023.

Imputations	Libellés	Recettes	Dépenses
SECTION DE F	ONCTIONNEMENT		
011-60612	Electricité, énergie		- 11 000,00 €
016-6132	Locations immobilières		10 000,00 €
016-61358 Autres locations mobilières			1 000,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ACTE** les modifications de crédits du budget annexe 2023 de la Résidence Autonomie Chantegrillet indiquées ci-dessus **A L'UNANIMITÉ**

> POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 12 décembre 2023

Centre
Communal
d'Action Sociale
de
Francheville
69340



Délibération CCAS n° 2023-12-16

Autorisation d'une ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2024 du budget du CCAS

Date de convocation du Conseil d'Administration: 30 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
Michel RANTONNET		Х	
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT		Х	
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT	Х		
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS		Х	
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Jean-Paul VERNAT
Véronique MARROCO-SAGE		Х	
Annick TABET	Х		
Gladys MOTTE		Х	
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 7

Nombre de vote Pour : 8

Nombre de pouvoirs: 1

Nombre de votre Contre: 0

Nombre de votants: 8

Nombre d'Abstention : (



Délibération CCAS n° 2023-12-16

Autorisation d'une ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2024 du budget du CCAS

Rapporteur: Christine BARBIER

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits suivants en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2023	Ouverture anticipée des crédits d'investissement au BP 2024 dans la limite de 25 % des crédits 2023				
	BUDGET DU CCAS					
<u>CH. 21</u> Immobilisations	47 244,58 €	11 811,15 €				
<u>CH. 27</u> Prêts	3 000,00 €	750,00 €				

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits mentionnés ci-dessus, en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024, A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 12 décembre 2023

Centre Communal d'Action Sociale de Francheville 69340



Délibération CCAS n° 2023-12-17

Autorisation d'une ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2024 de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 13

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville, dûment convoqué par Madame BARBIER, Vice-Présidente du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente.

Présence au Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
Michel RANTONNET		Х	
Christine BARBIER	Х		
Blandine SCHMITT		Х	
Patricia MORIN	Х		
Jean-Paul VERNAT	Х		
Marie-Christine BILLE	Х		
Caroline PARIS		Х	
Maurice GOTTELAND	Х		
Eric BESSON			Représenté par Jean-Paul VERNAT
Véronique MARROCO-SAGE		Х	
Annick TABET	Х		
Gladys MOTTE		Х	
Florence DE SORAS	Х		

Nombre de présents : 7
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 8

Nombre de vote Pour : 8 Nombre de votre Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0



Délibération CCAS n° 2023-12-17

Autorisation d'une ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2024 de la Résidence Autonomie Chantegrillet

Rapporteur: Christine BARBIER

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits suivants en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024

Chapitres Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2023		Ouverture anticipée des crédits d'investissement au BP 2024 dans la limite de 25 % des crédits 2023				
BUD	BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE CHANTEGRILLET					
CH. 21 Immobilisations	61 726,00€	15 431,50 €				
<u>CH. 16</u> Emprunts et Dettes	7 560,00 €	1 890,00 €				

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits mentionnés ci-dessus, en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024, A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Fait à Francheville, le 12 décembre 2023

Centre Communal d'Action Sociale de Francheville 69340